

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [leblanc-marie-andree-sta-cscapitale-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/77271b4c66c0d9d226d4deb4)
<https://www.cadre21.org/membres/77271b4c66c0d9d226d4deb4>

Date d'obtention : 2025-09-17 19:22:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

de ne jamais regarder la vidéo ou les photos et de suivre les étapes de la trousse pour intervenir auprès de la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

oui, elle va me guider dans mon intervention et me rassurer de faire la bonne chose

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

vérifier s'il s'agit d'un acte impulsif ou un acte malveillant. Dans le cas d'un acte malveillant, ce qui est moins fréquent, je réfère immédiatement à la police, alors que la trousse d'intervention peut être appliquée pour un acte impulsif.